



## Société credirec arnaques et abus ?

Par asenga, le 11/10/2010 à 08:24

Bonjour,

J'ai vu sur les forums que beaucoup de personnes ont été victimes de la société CREDIREC. Je vous explique mon problème : mon ami a été contacté par la société CREDIREC pour une dette de 1500 € datant de 1995. Un prêt aurait été fait pour de l'électroménager. Mais mon ami n'a aucune souvenance de ce prêt. Ayant un père qui faisait à l'époque n'importe quoi, il a bien peur que ce soit celui-ci qui se serait servi de son nom pour contracter un prêt (apparemment une carte 4 étoiles).

Nous avons donc indiqué à la personne de Credirec que nous n'avions pas souvenance de ce prêt (ce qui est tout à fait vrai) et que nous voulions avoir les contrats signés à l'époque pour pouvoir constater de nous même cette fameuse dette. Bien évidemment, elle ne peut nous fournir ces documents que par l'intermédiaire d'un avocat et ne peut pas nous renseigner plus que ça. Le lendemain elle rappelle, pour nous demander comment nous allons payer. Nous, nous lui redemandons encore une fois les papiers et ne voulons pas payer sans preuves. Le lendemain nous recevons son courrier où aucune information ne paraît. Et puis le coup de fil (samedi midi!) pour nous dire que nous allons être saisi sur nos comptes si nous ne lui envoyons pas 5 chèques de 300 €!!!! Que si nous ne pouvons pas payer de voir si la banque ne nous fait pas un prêt pour payer cette somme, ou encore voir avec la famille ou encore nous dire que ce n'était pas son problème si à Noël nos enfants n'ont pas de cadeaux, qu'il fallait payer rapidement. Nous nous sommes restés hermétiques à ces menaces, elle nous rappelle ce matin à 07h30 (numéro masqué) mais nous n'avons pas répondu.

Après avoir fouiné sur le net, j'ai vu que les pratiques de ces gens étaient des pratiques abusives, qu'il n'avait pas le droit de nous harceler de la sorte. Qu'ils devaient nous fournir les justificatifs et qu'il y avait un délai de forclusion de 2 ans pour ces fameux prêts à la conso.

j'ai décidé de leur faire un courrier en recommandé pour leur expliquer "la vie"!!!! et leur

montrer que je me suis renseigné sur eux.

Si vous avez été dans mon cas, qu'elles ont été les suites pour vous? Ont ils le droit de faire une saisie sur compte?

Merci de vos réponses, à très vite.

Par **chaber**, le **11/10/2010** à **08:45**

Bonjour,

De nombreuses réponses ont déjà été formulées sur le site.

Le seul document pouvant justifier cette créance est un titre exécutoire, vu les dates. Il ne faut nullement passer par un avocat pour que la société vous donne copie du contrat de prêt.

Vous envoyez une LR avec AR à cet organisme en demandant simplement copie du TITRE EXECUTOIRE sans régler même 1€, ni proposer un échéancier quelconque.

Vous précisez également que si ce titre n'est pas fourni, et que, s'il y a nouvelles relances de leur part, vous déposerez plainte pour harcèlement.

Notez bien les dates et heures de relance téléphonique et conservez les réclamations écrites.

Si la société de recouvrement ne peut vous fournir les éléments réclamés, les poursuites sont irrecevables.

Par **asenga**, le **11/10/2010** à **09:04**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **asenga**, le **11/10/2010** à **09:36**

Juste une dernière question, ont ils le droit de faire une saisie sur compte comme la personne nous l'a annoncé?

Merci

Par **Tisuisse**, le **11/10/2010** à **12:35**

Bonjour,

Absolument pas. Seul un huissier en possession d'un titre exécutoire de paiement délivré par un juge, peut faire une saisie sur compte voire une saisie mobilière. Credirec n'est pas huissier, c'est une simple société de recouvrement qui a racheté les dettes des clients puis qui agit pour son compte personnel, c'est tout.

Par **asenga**, le **11/10/2010** à **13:18**

Merci beaucoup.

J'ai préparé la lettre recommandée, je l'envoie ce jour et je ne manquerais pas de tenir au courant le forum des éventuelles suites.

Merci encore.

Par **Max**, le **18/10/2010** à **12:19**

À tout ceux qui son confrontés pour la première fois aux méthodes de prédateurs de CREDIREC, mais aussi de sa sœur consanguine INTRUM JUSTICIA, découvrez à qui vous avez affaires et écoutez les enregistrements des piègeurs piégés sur [www.padarnak.com](http://www.padarnak.com)

C'est instructif et... gratuit ;)))

Par **asenga**, le **18/10/2010** à **14:17**

Ok merci pour ces enregistrements qui montrent bien leurs techniques.

Pour mon affaire, cette chère dame continue à nous appeler à peu près toutes les 48H et elle se permet d'appeler tôt le matin (avant 8h) et le soir 'après 19h). Nous ne répondons plus depuis une semaine et elle nous laisse des messages : "elle a vu avec un supérieur et elle peut nous proposer un nouvel échéancier avec des échéances moins importantes". Nous avons reçu également un nouveau courrier nous demandant de la recontacter pour trouver un nouvel arrangement.

J'ai envoyé un courrier au siège à Paris lundi dernier (donc il y a une semaine) mais l'accusé de réception ne m'est toujours revenu, j'ai donc envoyé vendredi dernier ce même courrier directement à cette dame qui travaille à Pau mais dont l'adresse ne figure nulle part sur les courriers (j'ai donc cherché sur internet). Aujourd'hui toujours aucun accusé de réception et re-appelle ce matin à 8h00 avec un nouveau message.

La mon compagnon n'en peut plus et il veut répondre au prochain coup en lui disant qu'on leur a envoyé un courrier et que maintenant il attendait les pièces justificatives de ce dossiers et qu'il veut que tout se fasse par courrier et non au téléphone.

Voilà pour la suite je vous tiens au courant, maintenant au vu des ces enregistrements je ne crois pas que cette boîte lache l'affaire facilement. J'ai quand même bien envie d'en parler à un avocat.

Par **Max**, le **18/10/2010** à **14:32**

Croyez-vous vraiment que s'ils avaient un quelconque moyen de contrainte à utiliser contre vous, ils perdraient leur temps à essayer de vous affoler.

Ces boîtes sont impitoyables et se régalent de la faiblesse et de l'ignorance des victimes. Soyez-logique ! ;) et lisez Padarnak en détail pour mieux comprendre.

Un jugement rendu, un huissier qui signifie l'acte avec des documents authentiques, c'est la seule façon légale de recouvrer une créance.

**TOUT** le reste c'est de l'intox et de la tentative d'extorsion.

Ça vous pourrit la vie : black-listez le numéro et pensez à autre chose !

Ça vous met en colère : réagissez et pourrissez leur sale job à votre tour !

Par **asenga**, le **18/10/2010** à **16:29**

Oui je suis d'accord avec vous, mais c'est vrai qu'ils nous mettent à bout de nerfs.

Sur le courrier j'ai bien noté que s'ils continuaient à nous appeler (numéro masqué à chaque fois) nous porterions plainte pour harcèlement. Je leur demande également le titre exécutoire même si la personne que nous avons eu à chaque fois nous a dit qu'elle ne l'avait pas en sa possession. Comme sur les enregistrements elle a dit à mon ami que nous serions saisis sur notre compte.

Enfin pour l'instant on attend une quelconque réaction à notre courrier.

Merci encore de nous encourager dans ce sens.

Par **Max**, le **18/10/2010** à **21:11**

Ne prenez même pas la peine de répondre à leurs courriers bidons.

Ils n'ont rien contre vous, sinon votre sort serait "plié" depuis longtemps.

Si vous répondez aux courriers, ils risquent de vous pousser à la faute.

Au téléphone, jouez avec eux si ça vous défoule, ce sont eux qui payent alors faites durer.

Ça peut être assez jouissif de leur faire perdre du temps, de leur sale énergie et de les voir perdre les pédales.

Si ce "sport" ne vous amuse pas, bloquez le numéro.

Une plainte pour harcèlement téléphonique, c'est bien mais difficile à démontrer...

Par **asenga**, le **19/10/2010** à **08:46**

Je leur ai envoyé ce courrier mais je n'en enverrais pas d'autre. C'était surtout dans le but de les bloquer et j'espère que ça aura marché. Je pense aussi que si il y avait eu une procédure de faite depuis 1995 mon compagnon aurait eu déjà des nouvelles. Enfin, j'espère que ça va

s'arrêter.

merci beaucoup.

Par **Max**, le **19/10/2010** à **12:52**

Non, ça ne s'arrêtera pas... c'est leur truc, l'odeur du sang les attire ;) et en attachant de l'importance à leurs tentatives, ils ont senti que vous pouviez craquer.

La pratique du harcèlement est la preuve absolue de leur impuissance : ils sont bloqués, coincés, dans les choux, HS, out, et la bave aux lèvres (pour notre plus grand plaisir...) d'où cette pression psychologique intense et qui malheureusement en raison de la méconnaissance de la victime et du stress savamment distillé fonctionne souvent fort bien.

Explications :

<http://padarnak.com/archives/shock-awe/>

Changer de camp : être victime ou pas, ça se passe dans la tête et c'est une question d'attitude.

Par **asenga**, le **22/10/2010** à **10:17**

Alors pour continuer mon histoire. Nous avons bien reçu les retours des recommandées. Hier cette fameuse société nous rappelle, mais cette fois avec un numéro de portable, car nous ne répondions plus lorsque l'appel était anonyme. (nous avons enregistré le numéro). Donc, nous avons eu une nouvelle personne, qui nous a dit qu'ils avaient réceptionné notre courrier. Nous lui avons donc dit d'y répondre et de ne plus nous appeler, que nous voulions seulement traiter par courrier et que de toute façon nous ne donnerions rien tant que le titre exécutoire ne nous aura pas été remis.

La personne nous a répondu qu'ils ne traiteraient que par téléphone de toute façon et que nous étions redevable de cette somme. Donc nous avons raccroché.

Vu qu'ils appellent tous les 2 jours. Demain matin, elle va sûrement rappeler. Je vais répondre moi au téléphone (téléphone de mon ami puisque c'est lui l'interressé) et dire qu'il n'y a personne de ce nom à ce numéro.

Enfin, je ne sais plus quoi faire en gros .....

Par **chaber**, le **23/10/2010** à **06:32**

Un harcèlement téléphonique est devenu courant chez certains organismes de recouvrement partant du principe que des écrits restent.

Si vous avez noté soigneusement les dates et heures de relances, une plainte pour harcèlement est recevable et a de très fortes chances d'aboutir. Il ne faut hésiter à user de cette faculté. Une telle société a déjà été condamnée.

Par **Max**, le **23/10/2010** à **12:55**

**"Enfin, je ne sais plus quoi faire en gros"**

Et bien il me semble que c'est assez clair pourtant à la relecture de ce topic et ceci dès le premier post de Chaber le superviseur, où tout est dit sous l'angle du droit, de façon froidement clinique.

Dès le message n° 1106, fin de l'histoire...

On peut avoir une approche *de principe* plus militante : considérer insupportable de laisser prospérer sans résistance des modes de fonctionnement aussi cyniques.

Credirec, ses clônes et ses petits soldats conditionnés sont le pur produit d'une vision ultra-libérale d'un système sans états-d'âme dans lequel les individus ne sont que des marchandises du début à la fin de leur existence.

Des téléopérateurs smicards aiguillonnés par des primes de rendement harcèlent d'autres « pauvres » dans une variante soft qui de l'expérience de Milgram.

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Exp%C3%A9rience\\_de\\_Milgram](http://fr.wikipedia.org/wiki/Exp%C3%A9rience_de_Milgram)

Alors, pour revenir à votre question initiale, vous pouvez (votre problème perso étant résolu) :

A/ décider de les ignorer.

B/ les assigner en Justice... déclaration d'intention louable, mais malheureusement rarement menée à son terme (et ils le savent bien).

C/ Tout faire pour les emm... ;))) dévoiler leurs agissements et contribuer ainsi à saper leurs sales méthodes.

Après, comme on dit c'est vous qui voyez...

Par **Dupont**, le **26/10/2010** à **07:55**

Bonjour j' ai lu avec intention tous les les messages concernant cedirec. et surprise, INTRUM JUSTICIA apparait. Il m' ai arrivé une histoire les concernant. je leur devais de l' argent et à cause de la pression exercée. j' ai du remboursé 2 fois la somme. Une première fois normalement et la seconde fois, parce que mon dossier a été perdu. J' aurais du maintenir ma plainte ou pas contre INTRUM JUSTICIA?

Par **vincent**, le **26/10/2010** à **10:12**

bonjour,

Pour votre affaire, c est très simple... J en sort moi même, donc je connais les procédures. Dans un 1er temps ne pas payer, même 10e, il faut savoir si vous versez une somme votre crédit est relancé.

Il faut savoir également la date de la dernière échéance payer.

S il y plus de 2ans que cette dernière a été payé, il y a à coup sur forclusion.

C est à dire qu aucune procédure légale ne fonctionnera contre vous.

Un avocat spécialisé dans ce type d affaire ne fera qu une bouchée de cette société si elle venait à vos mettre devant les tribunaux. Ne vous inquiétez pas il ne le ferons pas. Il faut

savoir que pour vous prendre cet argent il leur faut une décision de justice, et il ne l'on pas. Ne cédez pas et si vous décidez de porter plainte pour harcèlement, c'est cette société qui paiera des dommages et intérêts.  
Cordialement.

Par **Dupont**, le **26/10/2010** à **11:17**

Merci pour la réponse. C'est la première fois que je reçois des réponses claires. A Lyon, c'est le palais de justice qui m'a déconseillé de porter plainte contre cette société de recouvrement. Concernant Cédirec, le crédit et la fin du remboursement date de + de 2 ans. encore merci

Par **asenga**, le **14/03/2011** à **10:12**

Bonjour,

Je reviens vers vous pour cette même affaire et si vous pouvez à nouveau m'aiguiller c'est avec plaisir!

Donc, nous avons envoyé un recommandé à cette société pour qu'ils nous envoient la copie du titre exécutoire et plus de nouvelles depuis 5 mois. La semaine dernière un coup de fils pour nous relancer. Mon ami répond qu'il ne traitera rien au téléphone et qu'ils nous envoient les documents demandés. Chose faite, nous avons reçu vendredi dernier la copie du titre exécutoire, du procès et du fameux contrat fait chez Cofidis pour un montant de 5500 francs en 1990. Le titre exécutoire ainsi que le procès date de novembre 1992. Ce prêt a été effectivement signé et rempli mais pas de la main de mon ami. Je ne sais plus si je l'ai dit auparavant, mais c'était à l'époque son père que c'était acheté du matériel audio sur le "compte de son fils" qui n'était pas au courant. D'ailleurs, ni la signature, ni l'écriture correspondent à celles de mon ami. Enfin bref, un huissier avait dû passer à l'époque mais en 1992, mon ami avait déménagé, sur l'acte il est noté "absent" lors de la venue de l'huissier.

Ma question est: puisque les documents nous ont été fournis, nous sommes donc dans l'obligation de payer? Y a-t-il prescription quand même? Avons-nous un recours ou pas?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **vincent**, le **14/03/2011** à **14:06**

bonjour

il y a forclusion s'il y a plus de deux années que la dernière échéance a été payée pour votre prêt. A quelle date la dernière échéance a-t-elle été versée?

@+

Par **asenga**, le **14/03/2011** à **14:53**

Mon ami ne sait pas si des échéances ont été prélevées ou pas, il y a 20 ans maintenant, et d'ailleurs il avait 20 ans à cette époque! Donc nous ne savons pas si des échéances ont été prélevé. Le montant inscrit du Principal et le montant de la Créance reporté sur le titre exécutoire est le même soit 4659,91 francs.

Je ne sais pas si ça peut vous aider.

Merci de votre réponse.

Par **vincent**, le **14/03/2011** à **16:01**

ok donc a priori il n y a pas eu d argent versé pour ce crédit depuis au moins 2 années. Donc si c est le cas pas d affolement il y a forclusion. Laissez tomber, ne répondez pas et surtout ne payer rien. Le fait de donner rien que 10 euros relancera votre crédit.

@+

Par **asenga**, le **14/03/2011** à **16:19**

Ok merci beaucoup. Je laisse tombée ou j'envoie quand même un recommandé pour expliquer qu'il y a forclusion sur ce prêt?

merci encore

Par **asenga**, le **14/03/2011** à **16:22**

Une dernière question s'il vous plait : Si il y a eu un jugement dans les deux ans qui ont suivi la signature de ce prêt, il y a quand même forclusion?

Par **vincent**, le **14/03/2011** à **16:25**

non ne faites rien laissez les dans l expectative. Ce n est que de l intox. Il vont tout faire pour vous faire peur. Pour la forclusion il n y aura que votre avocat qui pourra le démontrer. En général ils le savent parfaitement qu il y a forclusion. Ils espèrent juste tomber sur des "zozos".

@+

Par **vincent**, le **14/03/2011** à **16:29**

Non, en fait nous sommes en mars 2011, il aurait fallu que l'on mette au tribunal deux ans après votre versement de la dernière échéance. Si comme vous dites depuis 1992 cette créance n'a pas été payée cela fait 20 ans donc pas de souci.

@+

Par **asenga**, le **15/03/2011** à **08:59**

Mais le jugement était dans les deux ans qui ont suivi la signature de ce prêt. Le prêt est daté de novembre 1990 et le tribunal a jugé en 1992, donc dans les deux ans.

Crédirec nous ont rappelés hier, nous n'avons rien dit, ils veulent qu'on les rappelle en fin de semaine, ils nous ont précisé "dernier délai". Je peux donc leur répondre qu'il y a forclusion (même si je devrais passer par un avocat) et donc de nous laisser tranquille?

Merci

Par **vincent**, le **15/03/2011** à **09:03**

bonjour,

que dit le jugement?

Je n'avais pas capté qu'il y avait eu un jugement. En fait s'il y a eu un jugement en 1992 il ne peut y avoir un effet de forclusion. Il va falloir régler votre dette.

@+

Par **asenga**, le **15/03/2011** à **10:52**

En fait le prêt Cofidis date du 12.11.1990, le titre exécutoire est daté du 19.06.1992 (date saisine), la signification commandement injonction de payer date du 23.09.1992.

Nous avons bien un document d'huissier où il est noté que mon ami était absent lors de la réception de l'acte. Il avait déménagé. Nous n'avons jamais reçu quoi que ce soit concernant ce dossier mis à part les appels de Crédirec depuis le mois d'octobre 2010.

Quels sont nos recours? Devons-nous payer la somme demandée (à savoir, le montant du prêt principal, plus les dépens, les frais d'acte, les frais accessoires, les intérêts, les droits proportionnels soit un montant total de 970,91 euros, alors que Crédirc nous demande la somme de 1556,56 euros, différence qui doit correspondre à leurs frais à eux?)?

Merci beaucoup de votre réponse.

Par **vincent**, le **15/03/2011** à **13:22**

bonjour,

D'après vos renseignements je vous dirais que vous allez devoir payer tout ça.

Votre seul espoir est de négocier les frais avec eux.

On va vous reprocher de ne pas avoir remboursé en temps et en heure.

A l'instant où il y a une décision de justice, vous avez 1 mois pour faire appel. Vu l'année de votre jugement, il est évidemment trop tard.

La forclusion peut être applicable qu'en l'absence de décision de justice. Malheureusement ce n'est plus votre cas.

Sachez que les intérêts ne vont faire que d'augmenter, et très rapidement.

Je ne vois que la solution que de négocier.

Le jugement donne le pouvoir à tout huissier mandaté par le créancier de vous faire une saisie attribution sur votre compte en banque, et si cela ne suffit pas, ils peuvent vous prendre l'argent en le saisissant chez votre employeur.

Dans tous les cas je vous conseille de prendre un rdv avec un avocat spécialisé dans les crédits à la consommation. Cela vous coûtera entre 70 et 80€ pour une consultation. Peut être que cet avocat détectera une faille dans votre jugement.

A savoir qu'une action contre le créancier vous coûtera entre 600 et 800€. À lors faites bien votre calcul.

@+

Par **asenga**, le **15/03/2011** à **14:13**

Merci pour votre réponse. Je pense que nous allons plutôt négocier les frais que d'engager une procédure. Je ne suis pas procédurière du tout.

En tout cas merci d'avoir pris le temps de me lire.

Par **puce**, le **16/10/2012** à **13:30**

Gaby, arrêtez de faire de la pub pour un site juridique payant dont je suppose que vous faites partie... Il existe une protection juridique dans chaque contrat d'habitation ou offert avec le compte bancaire, il est donc possible d'avoir des renseignements officiels et GRATUIT... de plus il existe aussi dans chaque mairie, une journée accueillant chaque personne désirant un renseignement juridique et ceci aussi GRATUIT